

E 2001 (B) 6/5

*Aufzeichnung des Chefs der Abteilung für Auswärtiges
des Politischen Departementes, P. Dinichert*

Berne, 28 mars 1925

Je reçois la visite du nouveau Ministre de Turquie, Munir Bey, qui, ayant dû se rendre précipitamment à Genève, retourne pour quelques semaines à Angora, avant de revenir présenter ses lettres de créance et s'installer à Berne. Munir Bey fait la très bonne impression que tous les renseignements recueillis sur son compte laissaient prévoir. Il serait, notamment, un juriste de valeur.

Je crois devoir profiter de cette occasion pour m'entretenir avec le nouveau Ministre de l'ensemble de nos rapports actuels avec la Turquie.



Je lui explique les raisons qui nous avaient fait penser qu'il n'y avait pas lieu de conclure avec la nouvelle Turquie un traité général d'amitié du type de ceux qu'elle a conclus, au cours des deux dernières années, avec à peu près tous les autres pays: anciens ennemis, anciens neutres et même anciens alliés. Nous avons été, en somme, seuls, parmi les pays civilisés, à ne pas avoir conclu de capitulations avec la Turquie. D'autre part, nous avons, grâce surtout à notre mission de représentation des intérêts turcs en Allemagne, en Autriche, en Hongrie et en Roumanie, depuis 1918, entretenu avec la Turquie des relations entièrement normales et amicales, de façon ininterrompue, nonobstant le changement profond de régime survenu en Turquie.

Cette situation toute particulière à la Suisse nous a fait et nous fait encore paraître la conclusion d'un pur traité d'amitié comme pour le moins superflue. Je demande à Munir Bey d'expliquer cela à Angora, tout en ajoutant que, si son Gouvernement devait néanmoins insister, le Conseil Fédéral ne s'opposerait pas davantage à la signature d'un de ces traités généraux. Mais j'ajoute que, dans ce cas, nous proposerions, conformément à la demande du Département de l'Economie Publique, de procéder, en même temps, à un échange de notes nous assurant, réciproquement, dans les relations commerciales, le traitement de la nation la plus favorisée. J'insiste naturellement sur la différence de traitement très préjudiciable que subissent, actuellement, à l'importation en Turquie, certains produits suisses. A cet égard, Munir Bey déclare qu'il s'agit peut-être de la part de certaines autorités turques d'un simple malentendu; il ne croit pas, en effet, que ce soit la volonté de son Gouvernement de nous appliquer ainsi un traitement différentiel. Il me promet de s'occuper de cette affaire sitôt arrivé à Angora et de faire part aussi à son Gouvernement de notre demande de conclure, aussi rapidement que possible, un accord impliquant la clause de la nation la plus favorisée pour les relations commerciales. Munir Bey comprend fort bien cette demande de notre part.

Il est convenu avec Munir Bey que nous nous préparons, de notre côté, à entrer en négociations avec lui sitôt qu'il sera rentré à Berne, dans un à deux mois, muni des dernières instructions de son Gouvernement.

En ce qui concerne notre future représentation en Turquie, je me borne à dire à Munir Bey qu'en principe, nous sommes bien décidés à en créer une aussitôt que faire se pourra, mais que, quant à son caractère, nous ne sommes pas encore arrivés à quelque détermination définitive. Il n'insiste d'aucune manière pour l'établissement d'une Légation de préférence à une représentation consulaire, ou vice-versa¹.

1. *In der Bundesratssitzung vom 30.3.1925 führte Motta aus: [...] En accréditant de nouveau un ministre à Berne, la Turquie poursuit le dessein de conclure avec la Suisse un traité d'amitié, d'étendue et de portée restreintes (3 ou 4 articles), et tendant essentiellement à ce que la Suisse reconnaisse l'abolition complète des capitulations. Un pareil traité n'offrirait guère d'intérêt pour la Suisse, attendu qu'elle n'était pas au bénéfice des capitulations, mais la Turquie paraît y attacher un intérêt d'ordre moral.*

De notre côté, nous profiterons des négociations qui s'engageront au retour de Munir Bey pour réclamer le traitement de la nation la plus favorisée, condition que nous mettrons à l'installation d'une représentation diplomatique ou plutôt consulaire en Turquie. [...] (E 1005 2/3).